

Paris, le 23 octobre 2019

Madame Rachel Marie PRADEILLES DUVAL
Monsieur Lionel FERREIRA
Monsieur David HELARD

N/R : SC/NA 8 19/20

Madame, Messieurs,

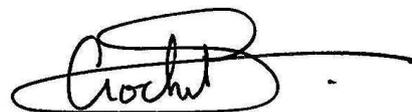
Lorsque vous avez reçu le SE-Unsa le jeudi 26 septembre sur le développement de l'apprentissage dans les lycées professionnels publics, nous avons dénoncé les conséquences de la nouvelle structuration de l'apprentissage dans l'Education nationale, sur les services des personnels contractuels travaillant jusqu'alors dans les CFA.

En effet, lorsque les académies ont fait le choix de faire porter l'apprentissage par les GRETA, ces personnels se sont vu signifier que leurs obligations de service passaient de 648 heures à 810 heures annuelles, conformément au statut des formateurs en formation continue. Ainsi, dans plusieurs académies, on a tenté d'imposer à ces personnels une hausse d'un quart de leur charge de travail, sans aucune compensation financière.

Vous nous avez assurés que les 810 heures annuelles incluaient des missions et tâches qui n'étaient pas quantifiées dans les 648 heures et que les heures ajoutées n'étaient pas des heures de face à face pédagogique. Vous nous avez également indiqué que vous adresseriez rapidement une note de cadrage aux recteurs dans ce sens.

Un mois plus tard, alors que dans les académies on arrête des solutions diverses, poussant parfois les personnels à la grève comme à Strasbourg, nous vous demandons de bien vouloir rendre publique cette note de cadrage au plus vite, avant que les conflits ne se multiplient et dans le respect des personnels concernés.

Veuillez agréer, Madame et Messieurs, l'expression de toute ma considération.



Stéphane CROCHET
Secrétaire général

Copie à Madame Isabelle BOURHIS